

Commissariat général du Salon
Mairie de BONDUES
16, place de l'Abbé Bonpain
59910 BONDUES - Tél. 03 20 25 99 31



RÈGLEMENT GÉNÉRAL

26^e SALON DU LIVRE DE BONDUES – HAUTS-DE-FRANCE

Espace Poher

6, chemin Saint-Georges – BONDUES

I - Lieu, dates et heures d'ouverture

L'organisation du Salon du Livre de Bondues – Hauts-de-France est assurée par la Ville de Bondues.

Lieu : Espace Poher - 6, chemin Saint-Georges à BONDUES (59910).

Dates et heures d'ouverture :

L'événement est ouvert au public les :

Samedi 15 mars 2025 de 9h30 à 18h30

Dimanche 16 mars 2025 de 9h30 à 18h30

L'accès y est libre et gratuit.

Chaque visiteur pourra, s'il le souhaite, s'acquérir d'un don en espèce à une association.

II - Conditions de participation et contrôle des admissions

Le Salon du Livre de Bondues a pour finalité la promotion de la littérature, de la lecture et de la francophonie, la découverte de l'actualité littéraire et la rencontre avec des auteurs, régionaux, nationaux et internationaux.

Les exposants doivent répondre aux mêmes objectifs et ne procéder qu'à la **vente de livres neufs**.

Tous les objets présentés ou utilisés devront être conformes à la réglementation européenne et française, notamment en ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

La vente d'ouvrages d'occasion et les soldes sont formellement prohibés.

Le Commissariat général détient seul le pouvoir de solliciter et de choisir les maisons d'édition, les librairies, les entreprises ou associations autorisées à exposer au Salon du Livre.

Pour participer à la manifestation, les exposants doivent se procurer un dossier de **candidature** auprès du Commissariat général de l'événement (<https://www.salondulivrebondues.fr/>) ou par mail à salondulivre@mairie-bondues.fr et ce, à compter du **27 août 2024**.

Il doit être complété et signé, par l'exposant ou son représentant dûment accrédité.

L'inscription n'est définitive qu'après validation du Commissariat général de l'événement.

Une réponse leur sera apportée à partir du 30 octobre 2024.

Sans réception du paiement correspondant à la réservation AVANT LE 30 NOVEMBRE 2024, par virement bancaire (RIB ci-dessous) **et des éléments de communication** (photo des auteurs présents sur le stand avec une courte biographie et une courte présentation des ouvrages et 1ère de couverture dudit livre) **l'inscription ne pourra être officialisée.**

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	59000	00002019992	88

Domiciliation
TPLILLE

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1590	0000	0020	1999	288
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte :
REG REC PRODUITS MANIFESTATIONS
CULTURELLES BONDUES
16 PLACE DE L ABBE BONPAIN
59910 BONDUES

L'exposant aura confirmation de sa participation et recevra une facture justificative électronique avant le 30 octobre 2024.

Aucun remboursement ne pourra s'opérer quel que soit le motif de l'annulation de la réservation par l'exposant.

Si l'annulation est le fait de la Municipalité de Bondues, des autorités préfectorales ou du Commissariat général pour raison impérative de sécurité, de force majeure ou de santé publique, **aucune indemnité ou dommages et intérêts ne pourront être exigés par l'exposant au-delà du remboursement des frais d'inscription.**

Le Commissariat général veille à l'éthique de la manifestation dans le respect des principes démocratiques, des lois et de la Constitution refusant ainsi et notamment toute publication à caractère raciste, révisionniste, politique ou sexiste...

Le Commissariat général n'est aucunement tenu de motiver les décisions qu'il prend quant à l'acceptation ou le refus des demandes de participation au salon, des auteurs ou exposants.

III - Plan de la manifestation

L'attribution de l'emplacement dédié est communiquée par la publication du programme comportant le plan définitif sur le site internet de l'événement.

Le Commissariat général détermine le mode d'attribution des emplacements. Il établit librement le plan du Salon du Livre et la répartition des emplacements, en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des souhaits

exprimés par l'exposant. En cas de nécessité, une priorité sera accordée en raison de la superficie sollicitée et de la date de réception de candidature. Le Commissariat général peut modifier l'implantation et les superficies réservées si cela s'avère nécessaire notamment pour des raisons de sécurité.

Le Commissariat général ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. Il ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une édition à l'autre.

IV - Éditeurs - Exposants

Les exposants peuvent disposer de stands d'une surface de 6 m², 9 m², 12 m², 15 m² et 18 m² (la profondeur des stands est de 2 mètres) aux prix suivants.

Les exposants ont la possibilité d'inviter un nombre d'auteurs en fonction de la surface, soit :

6 m ²	9 m ²	12 m ²	15 m ²	18 m ²
330 euros	495 euros	600 euros	750 euros	864 euros
1 auteur	2 auteurs	3 auteurs	4 auteurs	5 auteurs

V - Prestations

Les stands sont fournis équipés. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune modification, tant du matériel le composant que de l'emplacement, sauf accord préalable du Commissariat général. L'ensemble du salon est éclairé et les stands disposent d'une prise électrique. Les stands sont cloisonnés et disposent de chaises et de tables.

La surface concédée est délimitée par les cloisons, les exposants ne doivent absolument pas empiéter sur les allées de circulation.

La décoration particulière de chacun des stands devra rester en harmonie avec la décoration générale.

Les matériaux inflammables seront soigneusement ignifugés (normes M1).

VI- Communication visuelle

Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux, supports de publicité ou de communication générale ou spécifique, à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage.

Les affiches ou tous autres documents visuels de communication, spécifiques ou généraux, présentés à l'intérieur du stand devront faire l'objet d'un accord préalable du Commissariat général qui peut les refuser s'il les considère comme inappropriés.

L'exposant ne peut mener d'actions de promotion (distribution de documents publicitaires, tracts, objets de promotion, etc..) en dehors du périmètre de son stand.

VII - Installation et démontage des stands

Les exposants doivent prendre possession de leur emplacement la veille ou le matin de la manifestation, soit le **vendredi 14 mars 2025 entre 16h et 19h ou le samedi 15 mars 2025 de 7h30 à 9h00 (les stands doivent être installés impérativement et intégralement pour cette dernière heure).**

Ils apporteront le matériel nécessaire pour l'installation de leur stand : ciseaux, punaises, agrafeuses, scotch, ...

Les stands devront être libérés complètement le **lundi 17 mars 2025, avant 10h.**

VIII - Interdictions

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des bâtiments.

Les animaux sont interdits sur le salon, à l'exception des chiens d'assistance et guides d'aveugles.

IX - Gardiennage

Les bâtiments sont sous alarme et le salon est gardienné du vendredi 14 mars au lundi 17 mars 2025 à 10h. Néanmoins, les exposants doivent prendre toutes dispositions pour surveiller leurs biens pendant les heures d'ouverture du salon et protéger au mieux leurs biens pendant les heures de fermeture notamment en dissimulant le contenu.

L'organisation ne peut être tenue responsable des éventuels vols ou dégradations.

X - Parking

Les exposants bénéficieront à proximité d'une des entrées d'un espace de déchargement de leur matériel qu'ils devront libérer au plus vite.

Ils devront se garer impérativement au parking du SIGAL : 216 Parc de l'aérodrome, 59910 Bondues.

XI - Sécurité incendie et sanitaire

Les exposants s'engagent à respecter strictement les consignes de sécurité et en particulier **à ne pas déplacer, ni dissimuler les matériels incendie de première intervention.**

Ils s'engagent également à respecter et à faire respecter sur leur stand les consignes sanitaires qui seront en vigueur à la date du salon.

XII - Les repas - réservés uniquement aux auteurs, exposants et membres de l'organisation

Le salon étant ouvert sans interruption, les repas doivent être faits de façon à ce que les stands ne soient jamais vides pendant les heures du déjeuner.

Les exposants peuvent réserver pour eux-mêmes **sur inscription préalable lors de l'inscription**, des repas à l'espace restauration privé du salon.

Les tickets, qui permettent de déjeuner sur place à l'espace restauration privée, tiennent compte de la nécessité de présence et indiquent l'horaire des repas. Ils ne peuvent être modifiés, ni échangés.

Il est demandé une **participation de 26 € par personne*** (Entrée, plat, dessert, boissons comprises).

Les repas réservés ne pourront, en aucun cas, être remboursés.

** (Les exposants qui sont eux-mêmes auteurs sont invités par le commissariat général)*

XIII - Auteurs

L'auteur qui souhaite participer au salon doit se rapprocher de son éditeur si celui-ci a réservé un stand sur le salon.

Si l'éditeur n'est pas présent sur le salon, il doit faire parvenir au Commissariat général un formulaire de candidature, téléchargeable sur le site internet du salon accompagné d'un exemplaire de son dernier ouvrage

publié comme indiqué ci-dessus. L'ensemble sera soumis au Comité de Lecture de l'événement et au Commissariat général qui décidera **sans avoir à justifier de sa décision**, si la candidature est acceptée.

Les auteurs retenus disposeront chacun d'un poste d'auteur dédié sur lequel ils assureront personnellement la vente de leurs ouvrages. Leurs repas pris à l'espace restauration du salon seront à la charge du Commissariat général. Aucun frais ni contribution ne seront demandés aux auteurs.

Les auteurs sollicités personnellement par le Commissariat général sont pris en charge par celui-ci, qui assurera le remboursement de leurs frais de transport, de repas et d'hébergement.

Toutefois toute réservation (chambre, train, repas...), qui n'aurait pas été annulée auprès du Commissariat général par courriel (salondulivre@mairie-bondues.fr) ou téléphone (03 20 25 99 31 - Juliette Pruvost) dans un délai de 48h avant la date d'ouverture du salon pourra faire l'objet, selon les motifs de l'annulation, d'une facturation.

Les auteurs invités par les éditeurs présents sur le salon sont pris en charge par ces derniers, toutefois les auteurs invités par les éditeurs verront leurs repas pris à l'espace de restauration privée offerts par le Commissariat général dans les mêmes limites que celles reprises article IV, soit :

- 1 auteur pour un stand de 6 m²,
- 2 auteurs pour un stand de 9 m²,
- 3 auteurs pour un stand de 12 m²,
- 4 auteurs pour un stand de 15 m²,
- 5 auteurs pour un stand de 18 m².

Pour l'ensemble des exposants, une sélection sera effectuée par le Commissariat général du Salon du Livre de Bondues. Le dossier de candidature sera étudié par les membres de l'organisation.

Lorsqu'une candidature a été retenue, un mail de confirmation vous est adressé.

Toute inscription ne sera validée par le Commissariat Général qu'à réception des documents suivants et respect du calendrier établi ci-dessous :

Dossier de candidature dûment complétée et signée avant le 30 septembre 2024 pour que la candidature soit prise en compte.

Réception des éléments de communication : photo de l'auteur (format portrait, bonne définition d'environ 2 mo maxi, libre de droit), biographie de l'auteur (nombre de mots maximum 150), première de couverture du livre présenté sur le salon et un descriptif du contenu du livre (150 mots maxi).

Paiement par virement bancaire avant le 30/11/2024. Si le paiement n'a pas été réceptionné avant cette échéance, l'inscription sera refusée.

Une liste d'attente avec les candidatures des exposants sera mise en place à l'issue de la sélection.

Les éléments de communication des auteurs seront mis en ligne sur le site internet du salon.

Elles doivent être envoyées à salondulivre@mairie-bondues.fr.

Tout auteur présent sur le salon doit avoir, sous réserve d'exclusion, été préalablement inscrit.

Il s'engage impérativement à une présence minimum d'une journée entière.

Les éditeurs sont pour les auteurs qui les concernent coresponsables de ces engagements dont le non-respect implique pour l'auteur la non-participation au salon.

XIV – Dédicaces

L'un des intérêts du salon est la possibilité pour les visiteurs de faire dédicacer les ouvrages achetés sur le salon, par les auteurs présents lors de rencontres et d'échanger avec eux. Toutefois les visiteurs pourront également faire dédicacer des livres acquis préalablement à leur présence au salon. Cette possibilité sera limitée à deux livres par visiteur et auteur, et seulement après avoir fait apposer sur les livres concernés, un sceau d'identification auprès de l'accueil du salon.

XIV - Assurances

L'exposant et les auteurs devront faire leur affaire personnelle de l'assurance de leurs biens et de leur responsabilité civile et professionnelle.

En cas d'accident ou de dommage, l'exposant et les auteurs renoncent à tout recours contre la Ville de Bondues et le Commissariat général de l'événement et leurs délégués.

XV - Obligations des exposants et clause de bon comportement

Les exposants et les auteurs doivent adopter un comportement correct : pas d'injures, de provocations, de propos diffamatoires, d'actes de violence physique, morale ou verbale, d'actes de harcèlement moral ou sexuel à l'égard des autres participants, du public et des membres de l'organisation (équipe municipale et bénévoles).

Les exposants et les auteurs s'engagent également à maintenir tout au long de l'événement une attitude de réserve qui les obligent à tenir une attitude correcte. Aucun propos injurieux, excessif ou diffamatoire pouvant caractériser un abus de la liberté d'expression, ne sera toléré.

Les exposants et les auteurs s'engagent à respecter l'intégralité du règlement général qui est de stricte exécution.



Pierre-Yves HEBBINCKUYS
Commissaire Général du Salon
du Livre de Bondues – Métropole
Européenne de Lille